



Recommandation relative à la mise en œuvre de la directive européenne sur le détachement de travailleurs (96/71/CE en relation avec 2018/957/UE)

1. Situation actuelle

Le Comité de coopération transfrontalière (CCT) franco-allemand prend note du rapport du député Sylvain Waserman consacré aux difficultés de mise en œuvre de la directive européenne (96/71/CE en relation avec 2018/957/UE) sur le détachement de travailleurs en Allemagne et en France (joint en annexe) ; il constate que plusieurs problèmes sont liés à la transposition de ces directives dans le droit français. Le CCT relève notamment que le décret prévu pour l'application de l'article 90 de ladite loi n'a pas encore été pris.

2. Evolution, contexte

Les échanges transfrontaliers de toutes natures sont obérés par les formalités administratives imposées dans le cadre de la directive 2018/957/UE. Des mesures de simplification et d'harmonisation sont nécessaires pour lever ces irritants qui pèsent sur le bon fonctionnement des entreprises et du marché intérieur dans l'espace transfrontalier franco-allemand. Les institutions représentatives des acteurs économiques ont exprimé à plusieurs reprises aux autorités compétentes des deux pays leur souhait d'une solution rapide qui bénéficierait aussi bien aux consommateurs qu'aux entreprises. Les problèmes concrets des entreprises petites et moyennes méritent une attention bienveillante, en raison de l'impact des procédures administratives pour leurs relations transfrontalières.

3. Evaluation politique, solution envisagée

Dans le contexte de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) et du prochain Forum économique transfrontalier (FET), l'adoption d'une recommandation concrète et opérationnelle du CCT sur les règles concernant le détachement des travailleurs entre les deux Etats est particulièrement opportune ; elle serait conforme aux objectifs du Traité d'Aix-la-Chapelle (article 13) sur la réalisation d'un espace économique intégré. Cette initiative s'inscrit pleinement dans le processus de simplification des modalités d'application du détachement entamé par la Commission européenne, cf. directive 2020/1057/UE pour les conducteurs routiers effectuant des prestations de services internationales de transport. Des dispositions de nature législative, réglementaire et administrative devraient être mise en œuvre dans les meilleurs délais, à l'issue d'une concertation entre tous les services engagés dans leur rapprochement des différentes normes nationales. L'Assemblée parlementaire franco-allemande pourrait appuyer cette demande. Les deux pays veilleront à

un équilibre entre la protection contre le dumping social, la libre circulation des travailleurs et la libre prestation de services pour faciliter l'accès au marché intérieur.

4. **Recommandation**

Le CCT recommande aux autorités françaises et allemandes :

- De s'engager activement et en commun – conformément à l'esprit du Traité d'Aix-la-Chapelle - en faveur d'une révision rapide de la coordination européenne des droits sociaux (règlement 883/2004/CE et règlement 987/2009/CE). Dans ce cadre, la numérisation du formulaire A1 devrait être accélérée.
- Pour la France, la publication d'un décret d'application de l'article 90 de la loi du 5 septembre 2018 permettant l'adaptation des règles relatives au détachement des travailleurs dans la zone frontalière franco-allemande.
- Dans un souci de réciprocité, la publication d'un *vademecum* commun / bilingue rédigé par les ministères compétents des deux pays en lien avec les représentants des entreprises et les institutions concernées pour rapprocher (et, le cas échéant, harmoniser) les règles relatives au détachement des travailleurs.